

L'industrie suisse des machines n'est plus pénalisée par Rome

COMMERCE EXTÉRIEUR. Depuis le 1^{er} janvier, les entreprises italiennes bénéficiaient d'un avantage fiscal en achetant leurs biens d'investissement dans un Etat membre de l'Union européenne. Le gouvernement de Giorgia Meloni a décidé de supprimer cette clause.

Jonas Follonier

Le secteur suisse des machines peut désormais souffler. Le 27 mars, le Conseil des ministres italien a décidé de supprimer un article de loi qui pénalisait l'économie d'exportation helvétique depuis le 1^{er} janvier. En fin d'année, Rome promulguait en effet un paquet de mesures financières dont l'une permettait aux entreprises nationales de déduire fiscalement – avec un facteur de 2,8 – la valeur de leurs biens d'investissement produits dans un Etat membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen. La Confédération, en tant qu'Etat tiers, était donc exclue de cette condition.

Comme l'indique le journal officiel italien, cette clause géographique est désormais caduque. En d'autres termes, pour pouvoir amortir fiscalement l'achat de machines utilisées comme biens d'investissement, les sociétés italiennes n'ont plus besoin de les ac-



Luca Albertoni. Directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Tessin.

quérir dans l'un de ces pays. L'avantage fiscal – dit «hypermortissement» – subsiste; le protectionnisme tombe. Cette décision, prise par le Conseil des ministres parmi une série d'autres modifications, est en vigueur depuis le 28 mars. Son effet est rétroactif pour les investissements réalisés à partir du 1^{er} janvier. «C'est une nouvelle très importante pour les entreprises

suisSES, dans la mesure où le marché italien pèse lourd pour le secteur helvétique des machines», se réjouit le directeur de la Chambre de commerce et d'industrie du Tessin, Luca Albertoni. La péninsule constitue en effet le cinquième débouché de l'industrie technologique suisse. En 2024, le volume des exportations s'était élevé à 3,2 milliards de francs, dont 900 millions générés par des ventes de machines, selon un communiqué de la faïtière Swissmem paru le 22 janvier. «Lors de l'annonce de la mesure, beaucoup d'entreprises en Suisse orientale ont notamment été confrontées à des suspensions de commandes», explique Luca Albertoni, par ailleurs membre du conseil d'administration de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation. L'automobile, l'aéronautique, la technologie médicale, l'électronique ou encore le textile étaient concernés par cette mesure, d'après l'organisation Swissmechanic, qui

représente des PME de ces secteurs. L'industrie de l'armement également, puisque toutes les entreprises de la branche – sauf une, en Valais, Nammo – produisent des biens à double usage, civil et militaire.

Un autre sujet de tension économique entre Berne et Rome subsiste néanmoins: la taxe sanitaire imposée aux travailleurs frontaliers.

Le décret d'application du Ministère des entreprises et du Made in Italy, nécessaire pour apporter des précisions opérationnelles et permettre la mise en œuvre complète de la dernière décision, fait encore défaut. «Le décret interministériel d'application doit être approuvé par le parlement dans un délai de 60 jours», écrit l'ambassade d'Italie à Berne. Selon elle, ce texte est en cours de finalisa-

tion et pourrait être prêt d'ici à la fin mai.

«Il est indispensable de suivre [...] les circulaires d'application pour connaître les détails opérationnels», estime la Chambre de commerce italienne pour la Suisse dans un communiqué. Celle-ci évoque néanmoins «une étape importante», dans un contexte où ce différend avec l'Italie s'ajoutait à d'autres motifs de préoccupation des exportateurs, dont le franc fort, les droits de douane américains ou les taxes sur l'acier appliquées dans l'UE aux marchandises suisses importées.

Un autre sujet de tension économique entre Berne et Rome subsiste néanmoins: la taxe sanitaire imposée aux travailleurs frontaliers. «Introduite unilatéralement par les autorités italiennes, cette contribution soulève des interrogations quant à sa compatibilité avec l'accord fiscal sur les frontaliers entre la Suisse et l'Italie», estimait Luca Albertoni dans nos colonnes le mois dernier. ■